

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le fonctionnement des commissions départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur le fonctionnement des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CPDENAF) dans les territoires d'Outre-mer.

En effet il nous semble y avoir des différences de prérogatives entre les CPDENAF du territoire métropolitain et celles des territoires d'Outre-mer. Nous ajoutons qu'il pourrait y avoir des problèmes dans le fonctionnement des CPDENAF, ceux-ci n'étant pas à l'abri de conflits d'intérêt, notamment à la Réunion.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le présent rapport qui permettra d'éclairer la représentation nationale sur une réforme du CDPENAF et les différences de traitement entre les territoires de métropole et les outre-mer.